



Exemple pratique

Ville de Kloten : Collecte de textiles usagés respectueuse du climat

Dans la ville de Kloten, la collecte, le tri et le recyclage durables des textiles usagés a pour but de contribuer à la protection de l'environnement et du climat. L'accent est mis en premier lieu sur une collecte réalisée sans utilisation d'énergie fossile, et sur la réutilisation des textiles en Suisse.

Situation de départ et objectif

La production, la consommation et l'élimination des textiles représentent une charge énorme pour l'environnement. Il est donc très important de collecter, trier et recycler les textiles usagés de manière optimale sur le plan écologique. Par textiles usagés, on entend les chaussures, les vêtements, les rideaux, le linge de table et la literie. Les chaussures et textiles défectueux ou très sales ne sont pas collectés, mais jetés avec les ordures ménagères. En Suisse, ce sont normalement les communes qui sont responsables de cette tâche, déléguée par les cantons. Mais elles peuvent aussi déléguer cette responsabilité à des tiers. La ville de Kloten, qui s'étend sur 19,27 km² et compte 20'909 habitants dans l'Unterland du canton de Zurich, a lancé en 2023 un appel d'offres public pour la collecte, le tri et le recyclage des textiles sur le territoire de la ville et a attribué un contrat de cinq ans. Selon Daniel Martinelli, de la division Cadre de vie du département Environnement de Kloten, responsable du projet, deux aspects sont au cœur de l'appel d'offres : d'une part, l'utilisation des textiles conformément à la [hiérarchie suisse des déchets](#) et, d'autre part, la réduction des émissions locales. La ville de Kloten porte déjà le label Cité de l'énergie Gold. La nouvelle attribution du service doit en outre contribuer à répondre aux objectifs de l'article relatif à la durabilité dans le [règlement communal](#). Celui-ci exige une réduction des émissions de CO₂. La [stratégie énergétique globale de la ville](#) prévoit également la réduction des émissions de CO₂ dans le domaine de la mobilité. Il en a été tenu compte en exigeant l'utilisation de véhicules électriques lors de la soumission de la collecte des textiles.

Aspects de durabilité

Le thème de la durabilité a été abordé à plusieurs niveaux dans l'appel d'offres. L'accent a été mis d'une part sur une collecte des textiles respectueuse du climat et d'autre part sur une élimination des déchets respectueuse de l'environnement.

Les critères suivants ont été demandés aux soumissionnaires en tant que critères de qualification :

- Gestion environnementale selon la norme ISO 14001 ou équivalent. Le ou la soumissionnaire devait présenter un certificat valide correspondant.
- système d'assurance qualité conforme à la norme ISO 9001 ou à une norme équivalente. Le ou la soumissionnaire devait également fournir un certificat valide correspondant.
- Le ou la soumissionnaire a au moins 5 ans d'expérience comparable dans la collecte, le tri et le recyclage de textiles et de chaussures.
- Les véhicules utilisés pour la collecte doivent fonctionner uniquement à l'aide de batteries électriques. Les véhicules hybrides, comme ceux équipés de piles à combustible ou de moteurs diesel, n'étaient pas non plus autorisés. Le courant de charge de la batterie d'accumulateurs doit provenir de l'énergie hydraulique ou d'autres sources à plus haute valeur écologique. Les véhicules de remplacement utilisés en raison de la livraison tardive des véhicules électriques commandés ou en raison de pannes doivent respecter les valeurs limites d'émission de la [norme antipollution Euro VI ou 6d](#).

La durabilité a été prise en compte comme critère d'attribution sous l'aspect du recyclage avec une pondération de 40%. L'offre présentant le taux de réutilisation le plus élevé en Suisse (par rapport à la moyenne des trois dernières années) a obtenu cinq points. L'offre avec la part la plus faible a obtenu zéro point. L'évaluation des offres a en outre pris en compte la rentabilité à hauteur de 50 pour cent et la convivialité à hauteur de 10 pour cent.

Le recyclage des textiles s'effectue conformément à la [hiérarchie des déchets](#) avec la priorisation suivante:

1. réutilisation (par ex. seconde main) en Suisse
2. recyclage des matériaux en Suisse
3. valorisation énergétique ou thermique

En outre, les documents d'appel d'offres et le contrat de concession stipulaient que les aspects sociaux et environnementaux devaient être respectés. Le ou la soumissionnaire devait se déclarer prêt à fournir, dans un délai déterminé et sur demande, des preuves concernant le respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des accords relatifs à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Un aperçu des conventions concernées figure en annexe. Ainsi, le respect par l'entreprise exécutante peut également être vérifié après la soumission.

Résultats et impact

L'accent a été mis sur la réduction des émissions de CO₂. La ville de Kloten a suivi ici la voie du critère de qualification "utilisation de véhicules électriques" - malgré le risque que cela puisse être interprété comme une interdiction technologique pour les véhicules fossiles et donc comme discriminatoire. "Nous avons délibérément renoncé à évaluer les émissions de CO₂ en tant que critère de durabilité, afin d'éviter toute compensation par le biais de certificats", explique Daniel Martinelli, responsable du département Environnement de la ville de Kloten. Du point de vue de la ville, l'utilisation de carburants fossiles dont les émissions peuvent être compensées par des certificats n'est pas une solution durable pour réduire la consommation de carburants fossiles.

De plus, l'exigence d'effectuer la collecte avec des véhicules électriques risquait d'augmenter les coûts de transport, ce qui pourrait entraîner une baisse des recettes. Cette crainte ne s'est toutefois pas confirmée. Un autre facteur critique concernant le critère d'aptitude était la couverture assez faible du marché. Seuls trois fournisseurs en Suisse proposant des véhicules de transport de 3,5 tonnes à propulsion électrique ont pu être trouvés. Le risque d'une interruption de l'appel d'offres était donc bien réel. Mais ce risque n'a pas empêché l'attribution du marché.

Le fait de confier la collecte, le tri et le recyclage des textiles usagés à une entreprise de services durable doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer ainsi à la voie du "zéro net" en Suisse. Un autre point positif est que le produit de la collecte a pu être augmenté. Légalement, ces recettes sont affectées au financement spécial des déchets.

Connaissances

Les responsables des achats de la ville de Kloten ont fait appel à une expertise externe pour la conception des documents de soumission. Ce conseil s'est avéré particulièrement bénéfique pour la clarification du cadre juridique. Sur la base des expériences positives réalisées dans le cadre de ce projet d'acquisition, Kloten devrait utiliser à l'avenir des véhicules électriques pour tous les services de transport (dans la mesure où cela est techniquement possible). Les critères correspondants ont déjà été intégrés dans l'appel d'offres pour la collecte des ordures et l'élimination des déchets verts, des ordures ménagères et des déchets d'exploitation se fait avec des véhicules à ordures électriques.

Autrice : Maria-Luisa Kargl

Image de couverture : Image symbolique

"Nous avons délibérément renoncé à évaluer les émissions de CO₂ en tant que critère de durabilité, afin d'éviter de les compenser par des certificats".

Daniel Martinelli, directeur du département Environnement de la ville de Kloten

Annexe

Soumission Collecte de textiles de la ville de Kloten 2022 - 2027

Annexe 1

Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT)

- Convention n° 29 du 28 juin 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire (RS 0.822.713.9)
- Convention n° 87 du 9 juillet 1948 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (RS 0.822.719.7)
- Convention n° 98 du 1er juillet 1949 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (RS 0.822.719.9)
- Convention n° 100 du 29 juin 1951 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (RS 0.822.720.0)
- Convention no 105 du 25 juin 1957 concernant l'abolition du travail forcé (RS 0.822.720.5)
- Convention n° 111 du 25 juin 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (RS 0.822.721.1)
- Convention n° 138 du 26 juin 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (RS 0.822.723.8)
- Convention n° 182 du 17 juin 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (RS 0.822.728.2)

Annexe 2

Conventions pertinentes en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles

- Convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone (RS 0.814.02) et Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, conclu dans le cadre de cette convention (RS 0.814.021)
- Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (RS 0.814.05)
- Convention de Stockholm du 22 mai 2001 sur les polluants organiques persistants (RS 0.814.03)
- Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (RS 0.916.21)
- Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43)
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 9 mai 1992 (RS 0.814.01)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction du 3 mars 1973 (RS 0.453)
- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance du 13 novembre 1979 et les huit protocoles ratifiés par la Suisse dans le cadre de cette convention (RS 0.814.32)